

AVENANT N°1

À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CCAS DE LA POSSESSION ET L'ASSOCIATION « ATOUT 974 » RELATIVE A LA GESTION DE L'EPICERIE SOCIALE

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Possession, dont le siège social est situé au BP 92 rue Waldeck Rochet 97419 La Possession, représenté par son Président, Monsieur Erick FONTAINE,

Ci-après dénommé « Le CCAS »,

Et :

D'une part,

L'association pour le Travail Organisé et Utile au Territoire 974 (ATOUT 974), domiciliée au 37, Allée de la Maternelle, 97400 Saint- Denis, représentée par son président Monsieur Sergio NARAYANIN

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part,

- Vu le code de l'Action Sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu le circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la convention initiale d'objectifs et de moyens entre le centre communal d'action sociale de la possession et l'association atout 974 relative à la gestion de l'épicerie sociale signée le 04 juillet 2026.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie les modalités de versement de la subvention prévues à l'article 7 de la convention initiale.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

Par dérogation aux dispositions initiales, le versement d'un acompte de **80 %** de la subvention de fonctionnement, soit la somme de **70 000 €**, pourra intervenir de manière anticipée avant la date anniversaire de la convention (4 juillet 2026), après validation par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le solde de la subvention sera versé selon les modalités habituelles prévues au contrat. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à La Possession, le

Pour le CCAS,
Le Président,

Pour l'Association
Le Président,